



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
DOCUMENT À REMETTRE EN TROIS EXEMPLAIRES A LA MAIRIE

PETITIONNAIRE

ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Nom : Adresse : Responsable des travaux : Tél : Télécopie : E-Mail :	Prénom : 	Nom : Adresse : Responsable des travaux : Tél : Télécopie : E-Mail :
---	----------------------------------	---

TRAVAUX

<p><u>Adresse des travaux</u> : Références cadastrales Section..... Numéro(s).....</p> <p><u>Joindre plan de situation et d'organisation du chantier</u> Précision sur les modalités pratiques des Travaux (signalisation, installation échafaudage, entreposage du matériel, enlèvement de gravats et autres...) :</p>
<p>Début des travaux : Fin des travaux : ou Durée prévisible des travaux :</p>
<p>Pour la réalisation des travaux il a été délivré : Déclaration de travaux/Permis de construire/Permis de démolir/autre..... Date d'autorisation des travaux : N° de l'autorisation : AX N°09.032.0.....(joindre la copie de l'autorisation concernée) NOTA : Sans autorisation de travaux, aucune autorisation de voirie ne sera délivrée. Durée MAXIMALE de l'autorisation =3 MOIS</p>

PRESCRIPTIONS

<p><i>La protection des biens et des personnes est à la charge de l'Entreprise réalisant les travaux (filets, cheminement.....)</i></p>

NOTA :

1- Selon l'arrêté municipal n°2014/004 du 02 avril 2014 :

- Tous travaux sur Ax ville et Bonascre devront être soumis à autorisation municipale.
- Pendant les périodes de fêtes et événements exceptionnels, tous travaux extérieurs ou bruyants seront interdits ou soumis à une autorisation expresse :

- ✓ Semaine Noël/ 1^{er} de l'An
- ✓ Vacances d'hiver / printemps
- ✓ Du 30 juin au 31 août

2- La signalisation et les protections nécessaires correspondant à l'autorisation de voirie accordée pour la réalisation des travaux doivent être mises en place au début des travaux et enlevées dès leur achèvement par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de ceux-ci. Elles sont indispensables, et doivent être réglementaires.

3- Le stationnement de tout véhicule (transport du personnel, véhicule du propriétaire...) hors ceux directement liés au chantier précité est strictement interdit dans l'enceinte et aux abords de celui-ci.

4- Le chantier devra être tenu en permanence dans un état de propreté irréprochable. Tout dégât occasionné au domaine public, ainsi que tout nettoyage sera mis à la charge du pétitionnaire.

5- Ce document est à fournir en triple exemplaire accompagné d'un plan de situation et d'un plan d'organisation du chantier pour traitement par les services concernés de la Mairie

A _____ le _____
Signature du pétitionnaire

Accord du service A Ax les Thermes, le Pour le Maire L'adjoint	Refus du service A Ax les Thermes, le Pour le Maire L'Adjoint
---	--

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'autorisation de voirie. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES.

Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou réglementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairieax.fr

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (4 rue Raoul Lafayette 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL